



FLASH INFO

N°2

REFORME DES REGIMES
SPECIAUX DE RETRAITES

*En direct de
la table ronde tripartite N°5
du 14 Décembre 2007
A 13 h 00*

POINTS ABORDES

Cessation Progressive d'Activité (CPA):

La direction a présenté un « nouveau dispositif » qui comprendrait 2 options :

➤ **1^{ère} option : formule dégressive :**

- 2 ans travaillés et cotisés à 80% et rémunérés à 86%.
- 1 an travaillé et cotisé à 60% et rémunéré à 70%.

Avec prise en charge des cotisations retraite par la SNCF pour la première année... « si l'agent occupe un poste pénible depuis au moins 15 ans ».

➤ **2^{ème} option : formule fixe :**

- 1 an travaillé et cotisé à 50% et rémunéré à 60%.

Si 15 ans de poste pénible... 70% de la rémunération et prise en charge de 90% de la cotisation retraite.

La CGT a contesté l'âge à atteindre pour pouvoir accéder à ce système (53 ans au lieu de 50 ans aujourd'hui), la condition des 15 ans ainsi que les pourcentages de prise en charge des cotisations par la SNCF.

Elle a, par ailleurs, souligné la nécessité de définir la notion de poste de travail à pénibilité.

Dispositif de temps partiel choisi fin de carrière :

La direction reprend la procédure actuellement en vigueur avec les 2 options.

➤ **1^{ère} option :** si utilisation du CET (Compte Epargne Temps) pour financer le temps non travaillé... abondement de 5% le nombre de jours total figurant dans le CET par la SNCF.

➤ **2^{ème} option :** « formule innovante » payée à 91,4%, la SNCF cotise au régime sur la base du taux plein et l'agent prend en charge les cotisations salariales.

La CGT a dénoncé la « faiblesse » de l'abondement de la SNCF et est intervenue sur le T.P. et la CPA à la conduite sur :

- La problématique du calcul de la pension sur les 36 derniers mois.

- La problématique de la descente de machine.
- La prise en compte des bonifications.
- L'utilisation des agents et le lien avec les primes traction.

Des points sur lesquels la direction s'est engagée à donner des réponses dans les prochaines semaines.

Prise en compte de la pénibilité dans les dispositifs de compléments de retraite :

La direction a proposé un mécanisme avec abondement de l'entreprise qui prendrait effet au 1/07/2008 pour les agents en activité au-delà de 55 ans (50 ans pour les ADC).

- Majoration de 3 mn des compensations en temps de l'art.17 (repos compensateurs) et art. 54 (travail de nuit) du RH 0077.
- Les repos « compensateurs de nuit » obtenus dans ce cadre seront abondés de 50% (sans dépasser 2 jours/an) par la SNCF si ceux-ci sont intégrés dans les CET.

la CGT a exigé une définition de la pénibilité qui ne serait pas limité qu'au travail de nuit..... excluant ainsi nombre de métiers soumis à de fortes contraintes (guichets, CDD...).

Par la suite, nous avons souligné l'insuffisance de la majoration et de l'abondement.

Suspension de réunion à 12h00 et reprise à 13h00.